



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du conseil qui se tiendra le lundi 10 mars 2025, le conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet et statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1) Aménagement d'une allée d'accès d'une largeur de 5 m, se prolongeant à l'intérieur de l'emprise de rue à moins de 1 m de la limite latérale gauche, dans le cadre de la construction d'une résidence au 13, chemin des Montagnards

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur de 5 m, se prolongeant à l'intérieur de l'emprise de rue à moins de 1 m de la limite latérale gauche, dans le cadre de la construction d'une résidence au 13, chemin des Montagnards, lot numéro 2 596 502 du cadastre du Québec.

Éléments dérogatoires au *Règlement de zonage numéro 09-591*

- Selon l'article 14.1.3 dudit règlement, pour une maison de tourisme, l'allée d'accès doit avoir une largeur minimale de 6 m et une largeur maximale de 8 m. De même, le prolongement des allées d'accès à l'intérieur des emprises de rues doit être situé à plus de 1 m des limites latérales de propriété, à moins qu'une entente soit intervenue entre les propriétaires riverains permettant l'aménagement d'une entrée mitoyenne.

Informations complémentaires

- Un ouvrage de gestion des eaux de ruissellements est aménagé dans le fossé devant le terrain de la future résidence. Cette infrastructure municipale ne permet pas d'aménager une allée d'accès conforme plus large d'au moins 6 m.

Pour obtenir de l'information relativement à cette demande, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité au (418) 848-2381, poste 233.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 21^e jour du mois de février 2025.

Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier